



Partialité d'un notaire, que faire ?

Par **natalia**, le **31/10/2012 à 20:47**

Bonsoir,

J'ai vendu une maison ce jour, en ayant donné procuration à un notaire. Il avait été choisi par l'acquéreur (eh oui, j'ai eu tort !).

La maison a été vidée, sauf de quelques meubles encombrants.

L'agence immobilière m'a fait savoir il y a 3 jours le mécontentement de l'acquéreur.

Aujourd'hui, la vente a eu lieu et j'ai été appelée dès le début par le notaire au motif que ces meubles laissés constituaient un préjudice (!) pour l'acquéreur.

Je lui ai demandé sur quel texte il se basait, il m'a cité une longue clause sur la jouissance du bien, très détaillée et bien personnalisée au cas présent (en gros, pas d'objets, pas de meubles ne devaient être laissés).

Je n'ai pas été informée de cette clause avant. En outre, je sais qu'il y a eu connivence entre l'agence, l'acquéreur et le notaire (petit village oblige).

Total : je suis le dindon de la farce, le notaire m'a fait renoncé à recouvrer le prorata de la taxe foncière sous peine d'annuler la vente.

Pour moi, il y a eu partialité de sa part et manque de transparence envers moi.

Qui alerter ? J'aimerais au moins que le nom de ce notaire soit signalé auprès de la profession.

Cela en vaut-il la peine ? Qui contacter ?

Merci de vos conseils, car même si ça semble mineur, c'est inadmissible.